

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

Séance ordinaire du conseil tenue ce **12 janvier 2026 à 19 h 30** à laquelle prennent part :

Madame Catherine Beaudoin
Monsieur Danis Beauvillier
Me Serge Bizier
Madame Josée Cadieux
Monsieur Alexandre Roux
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de monsieur Raphaël Guérard, maire, formant quorum. Monsieur Dominic Doucet, directeur général, et Me Alexandra Gagné, greffière, sont également présents.

26-01-001

Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

- Report du point « 12.3 Adjudication du contrat pour la construction des infrastructures municipales du développement Faubourg des Prés – AO25-HV-01 »
- Report du point « 12.4 Octroi du contrat de surveillance des travaux – Développement Domiciliaire Faubourg des Prés »
- Ajout du point « 13.1 Autonomie de la bibliothèque Madeleine-Bélanger »;
- Ajout du point « 13.2 Octroi de contrat pour le système intégré de gestion de bibliothèque »
- Report du point « 14.1 Société d'horticulture de Princeville - Demande d'aide financière »

ADOPTÉE

26-01-002

Approbation des procès-verbaux

Chaque membre du conseil en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Sur une proposition du conseiller Alexandre Roux, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires du 08 décembre 2025 et du 15 décembre 2025, de la séance du budget du 15 décembre 2025 et de la séance extraordinaire du 17 décembre 2025.

ADOPTÉE

26-01-003

Règlement 2026-Projet concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Princeville – Avis de motion

Avis de motion est donné par le conseiller Claude Côté à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ordinaire, extraordinaire ou ajournée, le *Règlement 2026-Projet concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Princeville*.

Règlement 2026-Projet concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Princeville – Dépôt du projet de règlement

La greffière constate que le conseiller Claude Côté dépose le *Règlement 2026-Projet concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Princeville*, que ce dépôt suit l'avis de motion et que ce règlement n'est pas adopté à la présente séance.

26-01-004

Règlement 2026-Projet concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Princeville – Avis de motion

Avis de motion est donné par la conseillère Catherine Beaudoin à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ordinaire, extraordinaire ou ajournée, le *Règlement 2026-Projet concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Princeville*.

Règlement 2026-Projet concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Princeville – Dépôt du projet de règlement

La greffière constate que la conseillère Catherine Beaudoin dépose le *Règlement 2026-Projet concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Princeville*, que ce dépôt suit l'avis de motion et que ce règlement n'est pas adopté à la présente séance.

26-01-005

Règlement 2026-Projet modifiant le règlement 2018-334 concernant la tarification des services de loisirs et de diverses locations – Avis de motion

Avis de motion est donné par le conseiller Danis Beauvillier à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure un *Règlement modifiant le règlement 2018-334 concernant des services de loisirs et de diverses locations*.

Règlement no. 2026-Projet modifiant le règlement 2018-334 concernant la tarification des services de loisirs et de diverses locations – Dépôt du projet de règlement

La greffière constate que le conseiller Danis Beauvillier dépose le *Règlement modifiant le règlement 2018-334 concernant des services de loisirs et de diverses locations*, que ce dépôt suit l'avis de motion et que ce règlement n'est pas adopté à la présente séance.

26-01-006

Modification de la résolution 25-11- 378

ATTENDU QUE la résolution 25-11-378 nommait monsieur Danis Beauvillier à titre de maire suppléant;

ATTENDU QUE la résolution devait également nommer ce dernier comme substitut au maire lors des séances de la MRC de l'Érable;

Sur la proposition de la conseillère Josée Cadieux, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, de modifier la résolution 25-11-378 en ajoutant le paragraphe suivant :

QUE le maire suppléant puisse agir comme substitut du maire à la MRC lors du conseil des maires, en cas d'absence de ce dernier.

ADOPTÉE

26-01-007

Assurances responsabilité – Renouvellement

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a participé au regroupement Estrie pour les assurances de dommage et a mandaté l'UMQ pour procéder à la négociation de gré à gré avec les assureurs;

ATTENDU les conditions et les primes déposées par l'assureur BFL CANADA relativement au portefeuille d'assurances responsabilité (Bloc B) pour le terme du 1er janvier 2026 au 1er janvier 2027;

ATTENDU les recommandations de M. Martin Grandchamp, de la firme Fidéma Groupe Conseils Inc., suite à l'étude des conditions et des primes déposées;

Il est proposé par la conseillère Catherine Beaudoin et unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter :

QUE la Ville de Princeville prenne acte des conditions déposées par l'assureur BFL CANADA relativement au portefeuille d'assurances responsabilité (Bloc B) pour le terme du 1er janvier 2026 au 1er janvier 2027 pour un montant total de 54 776,51 \$ incluant les taxes et les frais de courtage et autorise la trésorière à faire le paiement de cette dépense à même les postes budgétaires spécifiques aux assurances du fonds des activités financières pourvu aux budgets de 2026.

ADOPTÉE

26-01-008

Libération du fonds de garantie en assurances des biens du regroupement Estrie pour la période du 1er décembre 2019 au 1er décembre 2020

CONSIDÉRANT que la Ville de Princeville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 3630414 et que celle-ci couvre la période du 1er décembre 2019 au 1er décembre 2020;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances des biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 124 999 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances des biens et que la municipalité de Princeville y a investi une quote-part de 5 102 \$ représentant 4,08% de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances des biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Princeville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 1er décembre 2019 au 1er décembre 2020 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Princeville demande que le reliquat de 124 682,12 \$ dudit fonds de garantie en assurances des biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances des biens;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Princeville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2019 au 1er décembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Princeville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1er décembre 2019 au 1er décembre 2020;

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, d'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE

26-01-009

Centre de services scolaires des Bois-Francs – Contribution pour la réfection de la cour de l'école secondaire Sainte-Marie

ATTENDU la résolution 24-04-128 recommandant au conseil d'accorder une contribution financière en janvier de chaque année, de 2025 à 2028 inclusivement;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter :

QUE la Ville de Princeville octroie une aide financière d'un montant de 72 000 \$ en 2026 pour le projet de réfection de la cour d'école secondaire Sainte-Marie à Princeville;

QUE cette aide financière soit spécifiquement allouée aux travaux suivants :

- Construction du terrain de soccer synthétique éclairé,
- Aménagement du terrain de basketball,
- Création d'un espace style agora extérieure,
- Installation d'espaces de détente autour des surfaces de jeux;

QUE cette aide financière soit financée à même les activités financières de l'année en cours et que la trésorière soit autorisée à effectuer le versement;

QUE le conseil municipal maintienne sa recommandation d'octroyer une contribution financière en janvier de chaque année, jusqu'en 2028, pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE

Centre de services scolaires des Bois-Francs – Plan triennal 2026-2029 – Dépôt

26-01-010

Ratification des chèques et des dépôts salaires

Sur une proposition de la conseillère Josée Cadieux, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, de ratifier les dépôts salaires et les chèques fournisseurs suivants :

Chèques:

- En date du 16 décembre 2025 au 11 janvier 2026 1 341 557,46 \$
- nos S13825 à S13833, M3379 à M3391 et A55919 à A55978

Dépôt salaires :

- périodes 2025-50 au 2025-53 195 721,31 \$

ADOPTÉE

26-01-011

Approbation des comptes

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, d'approuver les comptes suivants et d'en autoriser le paiement :

Chèques :

- En date du 12 janvier 2026 304 597,25 \$
nos S13835 à S13896 et A55979 à A56012

ADOPTÉE

26-01-012

Assurance responsabilité civile d'OBNL 2026

ATTENDU que l'activité éducative Un arbre, une vie a payé sa prime d'assurance responsabilité civile au montant de 662,13\$ incluant les taxes;

Sur la proposition du conseiller Alexandre Roux, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, de verser une aide financière de 662,13\$ à l'Activité éducative Un arbre, une vie et d'autoriser la trésorière à verser cette aide.

ADOPTÉE

26-01-013

Mise à jour des frais de déplacement des élus et employés municipaux

ATTENDU QUE la Ville souhaite remplacer la résolution 25-01-011 pour établir un taux fixe de remboursement des frais de déplacement des élus et employés municipaux ;

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter de remplacer la résolution 25-01-011 en fixant, rétroactivement au 1^{er} janvier 2026 les frais de déplacement des élus et employés municipaux à 0,6600\$ du kilomètre parcouru avec leur véhicule personnel.

ADOPTÉE

26-01-014

Affectation de crédits – Dépenses incompressibles et engagements

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, d'affecter les crédits nécessaires en 2026 pour les dépenses incompressibles et les engagements suivants:

- a) Salaires des fonctionnaires et employés tels qu'établis par résolution, politique, entente, contrat ou convention et versés sur les bases définies;
- b) Rémunération et allocation des membres du conseil versées sur une base mensuelle;
- c) Remboursement des emprunts à long terme et des intérêts tels qu'établis sur chacun des actes, obligations ou billets contractés;
- d) Engagement de crédit avec Gaudreau Environnement inc. tel qu'établi par les contrats ou les facturations sur une base mensuelle;
- e) Engagement de crédit avec 9413-1778 Québec inc. (E360S) tel qu'établi par les contrats ou les facturations sur une base mensuelle;
- f) Contribution 2026 et frais informatiques avec le CRSBP du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. tels qu'établis par contrat;
- g) Quotes-parts de la MRC de l'Érable :
 1. Montant de 1 539 458,94 \$ payable en deux versements égaux le 15 février 2026 et le 15 juin 2026;
 2. Montant de 904 688,59 \$ en sécurité publique payable en deux versements égaux le 1^{er} avril 2026 et le 1^{er} août 2026 :

- h) Contribution à Développement économique Princeville :
- Montant de 50 000 \$ payable en deux versements égaux en février 2026 et juin 2026;
- i) Somme payable pour les services de la Sûreté du Québec :
- Montant de 990 803 \$ payable en deux versements égaux en juin 2026 et en octobre 2026;
- j) Dépenses engagées pour les services rendus par les fournisseurs suivants ainsi que pour les charges sociales :
- Bell Canada;
 - Bell Mobilité cellulaire;
 - Beneva inc. et/ou Beneva inc. – ass.générales;
 - CNESST;
 - Desjardins assurances (REER);
 - Énergir, S.E.C.;
 - Entandem;
 - Fiducie Desjardins (REER);
 - Financière Banque Nationale (REER);
 - Fonds de l'information sur le territoire – Direction Gestion Fonds;
 - Fonds des pensions alimentaires;
 - Groupe CLR;
 - Groupe Financier AGA, en fiducie;
 - Hydro-Québec;
 - Mackenzie Financial Corporation (REER);
 - Ministre des Finances du Québec;
 - Ministre du Revenu du Québec;
 - MRC de l'Érable (transport adapté);
 - Petites caisses;
 - Pitney Bowes;
 - Postes Canada;
 - Postage by Phone;
 - Receveur général du Canada;
 - Régie de l'Assurance-Maladie du Québec;
 - Retraite Québec;
 - Service de cartes Desjardins;
 - Société de l'Assurance automobile du Québec;
 - Syndicat des employés municipaux des Bois-Francs;
 - Télébec ltée;
 - Vidéotron senc;

ADOPTÉE

26-01-015

Dépôt des états des revenus et dépenses du bar des Titans et aide financière

ATTENDU le dépôt de l'état des revenus et dépenses du bar des Titans;

Sur une proposition de la conseillère Catherine Beaudoin, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, d'autoriser la trésorière à verser la somme de 425,37 \$ représentant les profits nets provenant des ventes du bar amassées lors des matchs des Titans de Princeville.

ADOPTÉE

26-01-016

Dépôt des états de revenus et dépenses du bar des Cobras et aide financière

ATTENDU le dépôt de l'état des revenus et dépenses du bar des Cobras;

Sur une proposition de la conseillère Josée Cadieux, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, d'autoriser la trésorière à verser la somme de 819,26 \$ représentant les profits nets provenant des ventes du bar amassées lors des matchs des Cobras de Princeville.

ADOPTÉE

26-01-017

Projet en eau potable – Transfert à l'excédent affecté

Sur une proposition du conseiller Alexandre Roux, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, d'autoriser la trésorière à transférer une somme de 26 000 \$ à l'excédent affecté pour les projets en eau potable, et ce, à même le surplus non affecté afin d'augmenter ledit excédent affecté aux usagers des services en eau potable.

ADOPTÉE

26-01- 018

Ratification de l'entente Sécuro Vision

ATTENDU QUE, en vertu de la *Loi sur les normes du travail* (L.N.T.), l'employeur doit fournir gratuitement les équipements de protection individuelle dont les travailleurs et les travailleuses ont besoin pour effectuer leur travail ;

ATTENDU QUE les salariés faisant partie de la catégorie cols bleus sont régulièrement appelés à réaliser des tâches où le port de lunettes de sécurité est exigé ;

ATTENDU QUE, dans le cadre des négociations collectives, la Ville a accepté, à la suite d'une demande lui ayant été formulée par des salariés visés par cette exigence, de leur fournir gratuitement, par période de vingt-quatre (24) mois, des lunettes de sécurité ajustées à leur vue ;

ATTENDU QUE Sécuro Vision offre, par l'intermédiaire d'un réseau de cliniques partenaires, dont plusieurs cliniques locales, une sélection de lunettes et produits de protection visuelle et faciale, intégrant une technologie de lentilles et de traitements novateurs à des coûts qui varient entre 110.00\$ et 350.00\$;

Par conséquent, sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, de retenir l'offre de service de Sécuro Vision pour l'achat de lunettes de sécurité ajustées à la vue et d'autoriser la directrice des ressources humaines à signer cette dernière.

QUE les sommes prévues à l'entente soient pourvues au budget 2026 et que la trésorière soit autorisée à faire les paiements.

ADOPTÉE

26-01-019

Embauche – Préposées au restaurant du Centre sportif Paul-de-la-Sablonnière

Sur la proposition du conseiller Alexandre Roux, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, que le Conseil ratifie l'embauche des préposées au restaurant Laurence Tardif et Néva Tardif, en date du 15 décembre 2025

ADOPTÉE

26-01-020

Embauche – Coordonnatrice au camp de jour

Sur la proposition de la conseillère Josée Cadieux, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, d'autoriser le directeur du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'embauche de Madame Yani Tull au poste de coordonnatrice au camp de jour, au sein du service des loisirs de la Ville de Princeville.

ADOPTÉE

26-01-021

Demande pour Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a déposé une demande d'aide financière pour le sous-volet LVG68829-32033-20250415-022 du PPA-CE;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de la conseillère Catherine Beaudoin il est unanimement résolu d'APPROUVER les dépenses d'un montant de 59 925,00\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et

de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

26-01-022

Contrat de gré à gré balayage des rues 2026-2027

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, de ratifier une dépense de 15 554,75 \$ plus taxes applicables, à Les Entreprises TREMA pour le balayage des rues en 2026-2027.

D'autoriser la trésorière à payer cette dépense et que celle-ci soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

ADOPTÉE

26-01-023

Mise à jour de la programmation des travaux (TECQ 2024-2028)

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Sur la proposition du conseiller Alexandre Roux, il est unanimement résolu que :

La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

26-01-024

Clôture du programme d'aide financière à la Clinique médicale

ATTENDU la résolution 24-10-399 prévoyant la création d'un excédent de fonctionnement affecté intitulé « Aide financière à la clinique médicale » pour le versement d'une aide financière dans le cadre d'une entente avec la Clinique médicale de Princeville;

ATTENDU la résolution 25-12-432 prévoyant le transfert de l'entièreté du montant de l'excédent de fonctionnement affecté « Aide financière à la clinique médicale » et que le solde de l'excédent de fonctionnement affecté est maintenant nul;

ATTENDU QUE la Clinique médicale n'est plus propriétaire de l'immeuble abritant ces bureaux ;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, d'autoriser la trésorière à procéder à la fermeture de cet excédent de fonctionnement affecté.

ADOPTÉE

26-01-025

Appui d'une demande d'autorisation à la CPTAQ – Serge Daigle

ATTENDU QUE le demandeur présente une demande à la Commission de protection du territoire agricole afin d'aliéner le lot 4 839 157 du Cadastre du Québec, de la circonscription foncière d'Arthabaska sur le territoire de la Ville de Princeville, d'une superficie approximative de 6 hectares en sa faveur;

ATTENDU QUE cette propriété se situe en zone agricole, et que cela nécessite une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE le demandeur porterait son unité foncière à 45,18 hectares, considérant qu'il possède les lots contigus 4 308 659, 4 308 660 et 4 308 156;

ATTENDU QUE les vendeurs conserveraient une superficie résiduelle de 37,5 hectares correspondant aux lots 4 308 654 et 4 839 155;

ATTENDU QUE la parcelle visée a pour but de rétablir une configuration foncière conforme au découpage historique des lots et à la réalité physique du territoire ainsi que d'augmenter la production de l'érablière existante;

ATTENDU QUE la présente demande d'autorisation est conforme à la réglementation en vigueur.

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, d'appuyer la présente demande et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'y faire droit.

ADOPTÉE

26-01-026

Autorisation de signature – Entente de partage des coûts

ATTENDU l'entente confidentielle à intervenir;

Sur la proposition de la conseillère Josée Cadieux, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, d'autoriser le directeur général, Dominic Doucet, et le maire, Raphaël Guérard, à signer l'entente et tout document en lien avec celle-ci;

D'AUTORISER la trésorière à payer toutes dépenses en lien avec cette entente et que celle-ci soit financée à même les activités financières de 2026.

ADOPTÉE

26-01-027

Autonomie de la bibliothèque Madeleine-Bélanger

ATTENDU QUE la Ville de Princeville souhaite exercer entièrement la gestion de sa bibliothèque municipale, en garantissant un service de proximité, adapté aux besoins locaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité a évalué les aspects budgétaires, techniques et organisationnels associés à cette autonomie ;

CONSIDÉRANT que le Réseau BIBLIO du Québec offre des services aux municipalités de 5 000 habitants et moins, mais que la Municipalité souhaite poursuivre ses activités sans affiliation à ce réseau ;

ATTENDU QUE la population de Princeville est maintenant de 6 416 personnes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité dispose désormais des ressources nécessaires pour assurer un service autonome;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de la conseillère Catherine Beaudoin, il est unanimement résolu de reconnaître que la bibliothèque Madeleine-Bélanger est désormais considérée comme une bibliothèque publique autonome.

ADOPTÉE

26-01-028

Octroi de contrat pour le système intégré de gestion de bibliothèque

ATTENDU QUE la bibliothèque Madeleine-Bélanger sera désormais une bibliothèque publique autonome ;

ATTENDU l'annexe II préparée et présentée par le coordonnateur à la bibliothèque et aux activités culturelles ;

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'accepter la soumission de InLibro, spécialiste en technologies documentaires, pour le système intégré de gestion de la bibliothèque, pour un montant totalisant 26 366,10 \$ plus les taxes applicables pour la première année et 8 100\$ plus les taxes applicables pour les années subséquentes, lequel se détaille comme suit :

- | | |
|-----------------------|--------------|
| - Services initiaux : | 18 266,10 \$ |
| - Services annuels : | 8 100 \$ |

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les paiements reliés à cette dépense;

QUE ces dépenses soient financées à même les activités financières de l'année en cours pour l'année 2026 et que les crédits nécessaires soient pourvus au budget de l'exercice 2027.

ADOPTÉE

26-01-029

Association régionale de loisir pour les personnes handicapées du Centre-du-Québec – Demande d’aide financière

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la demande d’aide financière présentée par l’Association régionale de loisir pour les personnes handicapées du Centre-du-Québec;

Sur proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d’octroyer un montant de 250 \$ à l’Association régionale de loisir pour les personnes handicapées du Centre-du-Québec.

QUE la trésorière soit autorisée à verser cette aide financière.

ADOPTÉE

26-01-030

Demande d’aide matérielle – Clinique d’impôt Droits Devant Érable

ATTENDU la tenue de la Clinique d’impôt Droits Devant Érable 2026 et la demande d’aide matérielle présentée par l’organisme;

Sur proposition du conseiller Alexandre Roux, il est unanimement résolu, le maire s’abstenant de voter, d’octroyer la gratuité de la Salle Alphonse-Desjardins tous les lundis après-midi de 13h à 16h du 9 mars au 27 avril 2026 excluant le 6 avril 2026 et de fournir le matériel manquant pour les photocopies en noir et blanc pour la tenue de la Clinique d’impôt Droits Devant Érable.

ADOPTÉE

26-01-031

Demande de subvention d’heures de glace pour la finale régionale de Patinage Star 2026 – CPA Princeville

Sur la proposition de la conseillère Josée Cadieux, il est unanimement résolu, le maire s’abstenant de voter, d’accorder 18 heures de glace gratuites au Club de patinage artistique de Princeville pour les Finales régionales de Patinage Star 2026 se déroulant les 24 et 25 janvier 2026.

ADOPTÉE

Période de questions

Tel que prévu au deuxième alinéa de l’article 322 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

26-01-032

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 20 h 13.

ADOPTÉE

Me Alexandra Gagné, greffière

Raphaël Guérard, maire